



## Preavis de depart de logement

Par **nico8154**, le **18/11/2009** à **12:51**

Bonjour,

J'ai donné mon préavis de départ de mon logement actuel le 10/11/2009, donc pour 3 mois se que le pousse jusqu'au 10/02/2010. Entre temps ma compagne à trouvé un emploi. est ce qu'il est possible de refaire un préavis pour que je puisse bénéficier d' un seul mois de préavis ?

merci

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **23:22**

Bonjour,

il y avait la réponse à votre question au début des questions...:

Il y a réduction du préavis de 3 mois à 1 mois dans les cas suivants :

- obtention d'un premier emploi,
- de mutation,
- de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- personnes agés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile,
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion,
- location de meublé.

La question est de savoir si ce nouvel emploi est consécutif à une perte d'emploi! (et non une démission)